

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0493\_AL\_RD175\_PRESILLY**

Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU la demande en date du 10 avril 2024 par laquelle Mme Charlotte SAULNIER, domiciliée 15 Chemin des Cornes Fayoles 39570 Poids-de-Fiole, représentée par M. Alban VUILLEMEY géomètre expert, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 175, au droit de la parcelle cadastrée section B n° 366, située au 7 rue de la fromagerie - Commune de PRESILLY en agglomération,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier du Conseil Départemental du Jura,

VU l'état des lieux,

VU la consultation du Maire en date du 16 avril 2024,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 20 mars 2024 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° A, B et C figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

**ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

#### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante :45 route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 16 avril 2024

Visa, signature et cachet



**Signature de l'arrêté par le département**

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
[alban.vuillemey@geometre-expert.fr](mailto:alban.vuillemey@geometre-expert.fr)  
La commune de PRESILLY pour information  
L'ARD de Lons pour classement

Envoyé en préfecture le 30/04/2024  
 Reçu en préfecture le 30/04/2024  
 Publié le 30-04-2024  
 ID : 039-223900010-20240430-ARR\_2024\_0493-AR



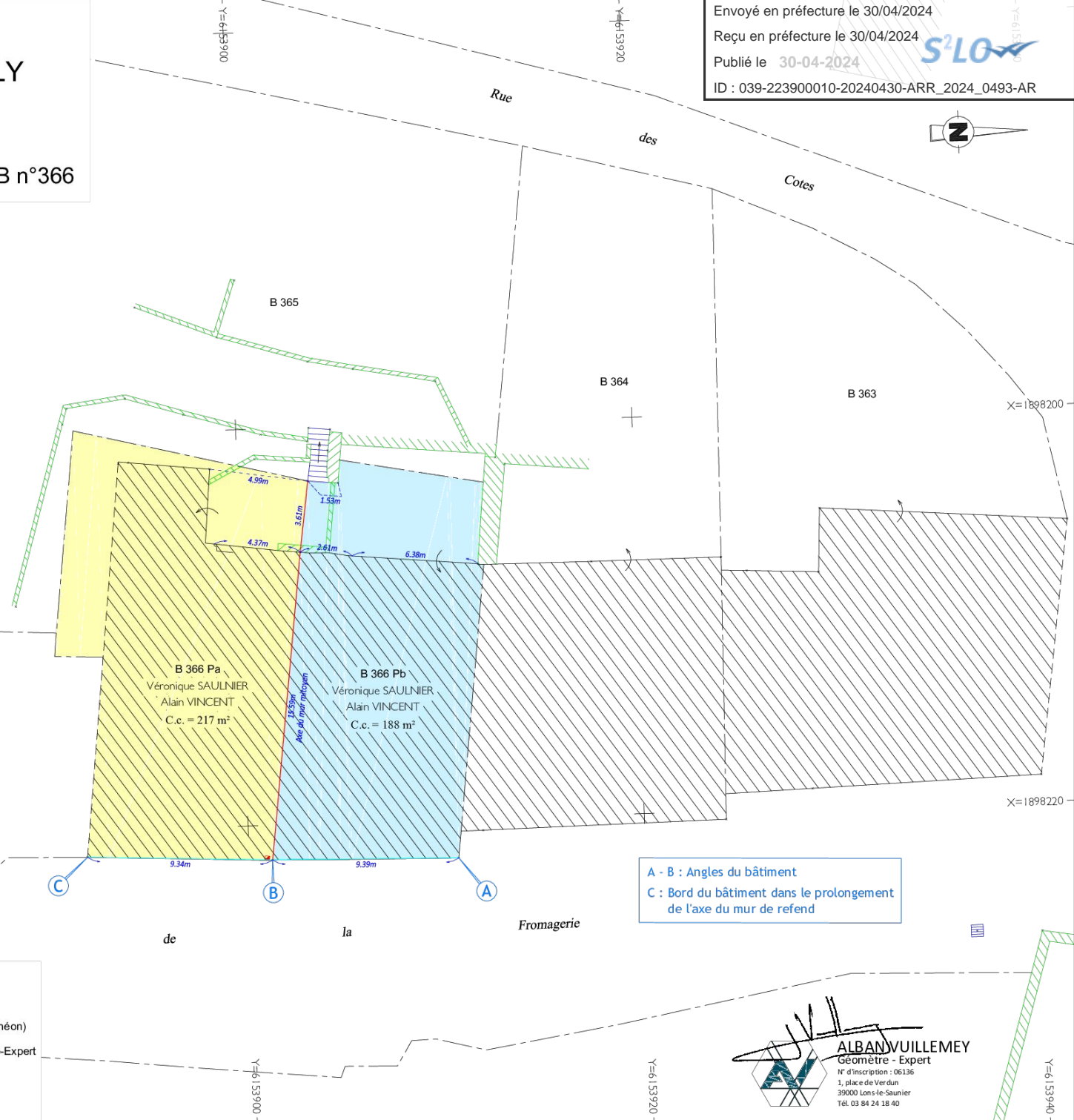
# COMMUNE DE PRESILLY

Rue de la Fromagerie

ALIGNEMENT R.D n° 175 // Parcelle B n°366

**LEGENDE**

- C.c. Contenance cadastrale
- Application cadastrale
- Division parcelle B n°366
- Alignement défini le 20/03/2024



A - B : Angles du bâtiment  
 C : Bord du bâtiment dans le prolongement de l'axe du mur de refend

**Echelle 1/200**

Planimétrie rattachée au système RGF93 CC47 (GPS réseau Orphéon)  
 Alignement défini le 20 mars 2024 par Alban VUILLEMEY Géomètre-Expert  
 1 Place de Verdun - 39000 LONS-LE-SAUNIER  
 Tel : 03.84.24.18.40 - alban.vuillemey@geometre-expert.fr

**ALBAN VUILLEMEY**  
 Géomètre - Expert  
 N° d'inscription : 06136  
 1, place de Verdun  
 39000 Lons-le-Saunier  
 Tél. 03 84 24 18 40